

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-SHENLEY**

Le conseiller, Monsieur Eric Lapointe a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 84-2009 amendant le règlement numéro 55-2006 règlement de zonage afin de créer une zone commerciale CA-13 à même une zone résidentielle R-10 au sud des rues Jobin et Labrecque et à l'ouest de la rue Beaudoin.

RÈGLEMENT 84-2009

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

Considérant que la municipalité de Saint-Honoré-de-Shenley a adopté un règlement de zonage et qu'il est entré en vigueur le 31 janvier 2007 ;

Considérant qu'elle désire amender le règlement de zonage afin de créer la zone CA-13 à même la zone R-10 telle que montrée sur le plan ci-joint;

Considérant que le conseil municipal a tenu une période de consultation du 9 au 23 février 2009 inclusivement sur ledit règlement, de même qu'une assemblée publique de consultation le 24 février 2009 ;

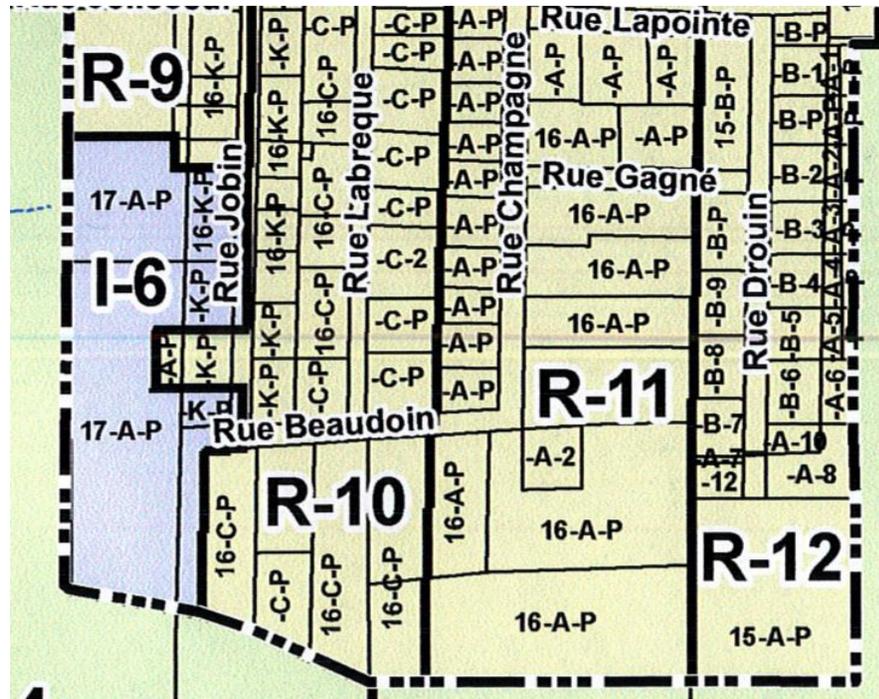
Le conseil ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1. L'article 3.8 « GRILLE DE CLASSIFICATION DES USAGES PAR GROUPE » est modifié afin d'ajouter la zone CA-13 dont les usages suivants seront autorisés :

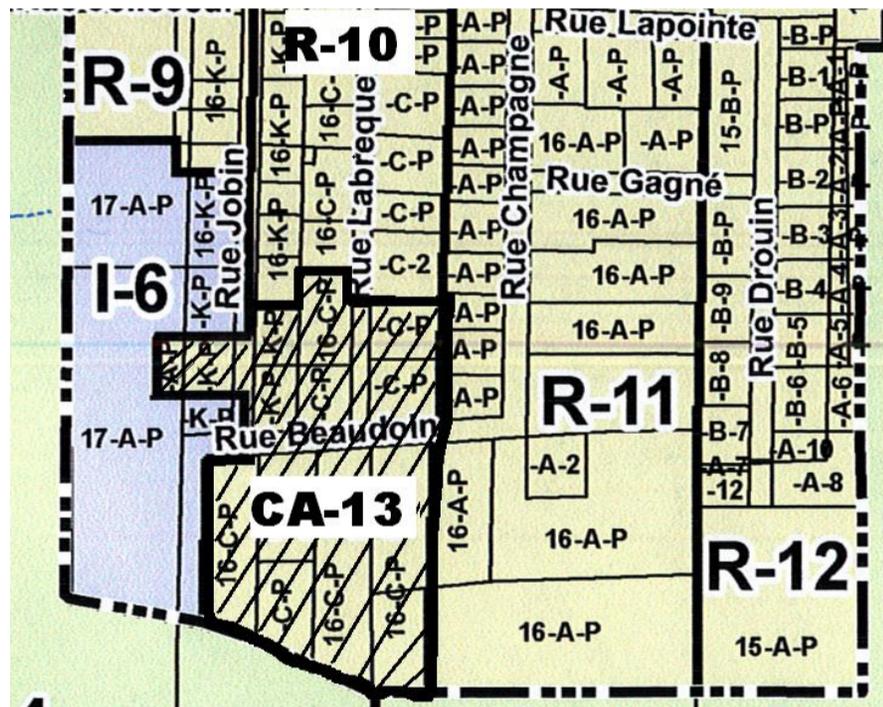
- **Habitations** : unifamiliale isolée, unifamiliale jumelée, unifamiliale en rangée, bifamiliale isolée (duplex), triplex, multifamiliale, saisonnière, communautaire ;
- **Commerces et services** : commerce et service personnel et professionnel intégré à l'habitation, vente au détail, service personnel, professionnel et financier, hébergement et restauration, télécommunication et services d'utilité publique, commerce relié à l'automobile, entrepôt, atelier artisanal ;
- **Institutionnels et publics** : établissement scolaire, établissement de culte, établissement municipal, établissement hospitalier ;
- **Récréatifs** : parcs et espaces verts

ARTICLE 2. Le plan intitulé « Plan de zonage secteurs urbain et rural » annexé au règlement de zonage est amendé afin de créer la zone CA-13 à même la zone R-10 telle que montrée sur le plan suivant :

Avant modification



Après modification



ARTICLE 3. Le présent règlement entrera en vigueur suite à l'accomplissement des formalités prévues à la Loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Le présent règlement a été adopté le 12 mars 2009

Entrera en vigueur, conformément à la loi.

Herman Bolduc,
Maire

Édith Quirion,
Directrice Générale/Sec.-Trés.